

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2890

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2890**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur de La Combe sur la commune de Charbonnières-les-Bains dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 du secteur de La Combe, d'une superficie de 9 ha, sur la commune de Charbonnières-les-Bains.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car le site de La Combe à Charbonnières-les-Bains qui appartenait à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et était occupé par les bâtiments administratifs et les bureaux du siège de la Région Rhône-Alpes jusqu'à sa délocalisation sur le site de Lyon Confluence en 2011, a été classé en zone AU1 au PLU-H de la Métropole dans l'attente des conclusions des diverses réflexions menées pour sa reconversion.

II - Objectifs

La Région AuRA a, depuis plusieurs années, engagé la mise en œuvre d'un projet de campus du numérique sur ce site en vue d'accueillir des équipements de formations et des activités économiques en lien avec les métiers du numérique.

Une 1^{ère} phase du campus a été réalisée sur la partie nord du site, classée en zone UEi2, à vocation économique. Les 10 000 m² de surface de plancher (SDP) développées à l'occasion de ce projet ont permis d'accueillir, depuis la rentrée universitaire 2021, environ 1 000 étudiants, huit écoles/20 formations, quatre *consortiums* avec démonstrateurs industriels, sept pôles/clusters, représentant une centaine de salariés.

La Région AuRA souhaite poursuivre le projet d'aménagement du campus dédié principalement aux métiers du numérique sur la partie du site classée en zone AU1, avec l'objectif de développer 40 000 m² de SDP s'articulant autour d'un axe paysager majeur et destinés à la formation, aux activités tertiaires et productives innovantes, commerciales et de services, aux logements pour apprenants et usagers du site. L'urbanisation de ce site permettra également l'implantation, portée par la Métropole d'un nouveau collège, répondant aux besoins de confortement de l'offre d'accueil scolaire sur le Val d'Yzeron et de logements familiaux dont une part de logements sociaux participant à l'équilibre de l'offre résidentielle sur le territoire communal. Le projet prévoit, par ailleurs, la préservation de l'ensemble des boisements présents sur le site et des espaces au contact du vallon de la Goutte à l'ouest du site.

Les études menées conjointement entre la Région AuRA, la Commune de Charbonnières-les-Bains et la Métropole en 2022 et 2023 ont permis d'arrêter un scénario de développement du site de La Combe répondant aux objectifs définis par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H d'inscrire ce site en cohérence avec une évolution équilibrée du territoire charbonnois dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et de composer avec l'environnement de qualité du site.

Ce projet s'articule avec les objectifs de requalification du secteur grâce, notamment, aux aménagements réalisés sur la route de Paris par la Métropole, qui permettront de développer l'offre des mobilités actives (création de la Voie lyonnaise n° 8) et d'améliorer les conditions d'accès et de desserte. L'aménagement de ce site est également l'occasion de créer des cheminements piétons et cycles facilitant les déplacements entre les quartiers est de la commune longeant la route de Paris et la polarité de la place Bad-Abbach regroupant divers équipements et services.

Compte-tenu de l'état d'avancement des réflexions, de la stabilisation d'un projet cohérent partagé par les trois collectivités et de la nature du programme global qui ne pourrait être envisagé sur d'autres sites, l'ouverture à l'urbanisation du site de La Combe est un préalable nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement défini ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur de La Combe sur la commune de Charbonnières-les-Bains, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312162-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
